

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE****VILLE  
de  
MORESTEL**

<b>N° 35/2022</b>	<b>Objet : Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de sécurité route de Thuile.</b>
-------------------	---

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,**

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération° 16-2020 du 27 mai 2019 portant délégation du conseil municipal au Maire, modifiée par la délibération n°24-2022 du 11 avril 2022
- Considérant la nécessité d'avoir recours à une maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de sécurité de la RD16, Route de Thuile,
- Considérant la proposition de la société Conseil MGC,

**DECIDE :****Article 1**

De signer le marché de maîtrise d'œuvre à la société Conseil M.G.C., 702 Route des Alpes - 38510 VEZERONCE-CURTIN, pour la réalisation de l'aménagement de sécurité de la Route de Thuile.

**Article 2**

La rémunération est fixée à 6.9% du montant des travaux estimés à 101 000.00€ HT soit la somme de 6 975.90€ HT (8 371.08€ TTC)

**Article 3**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 29 juillet 2022

Le Maire,

Frédéric VIAL



Accusé de réception en préfecture  
038-213802614-20220729-DC-35-2022-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2022  
Date de réception préfecture : 01/08/2022